

Saint-Clotilde, le 06 DEC. 2010

LE PRESIDENT

**Monsieur Didier ROBERT**  
**Président du Conseil régional**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue**  
**Avenue René Cassin**  
**97490 SAINTE CLOTILDE**

**N/Réf. : N° 2010 28404 /CESER/JRM/nm**

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité recueillir l'avis du CESER sur trois projets de décrets :

- le premier portant extension et adaptation du revenu de solidarité active outre-mer (1) ;
- le second relatif au contrat unique d'insertion dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon (2) ;
- le dernier portant modification du décret n° 2009-602 du 27 mai 2009 modifié, relatif au revenu supplémentaire temporaire d'activité (3).

Comme pour la saisine concernant le projet d'ordonnance portant adaptation dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon de la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le CESER regrette le choix de la procédure d'urgence qui a été fait par le gouvernement. Certes, cette fois-ci, les délais de mise en œuvre des trois projets de décrets sont nettement plus courts ; cependant, entre l'adoption de l'ordonnance (24 juin 2010) et la saisine du Conseil régional sur les décrets (30 novembre 2010), 5 mois se sont écoulés. Ce délai aurait du être plus court pour permettre de mieux appréhender les dispositions proposées, et ce au regard de la grave crise économique et sociale auxquelles sont confrontées nos populations outre-mer. Il renouvelle donc les remarques qu'il vous a faites dans son courrier en date du 14 juin dernier.

.../...



.../...

### **Sur le fond**

1) Le CESER, s'il prend acte de la mise en application du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2011, note quelques avancées en ce qui concerne la prise en considération des non salariés agricoles et l'exclusion de la base ressources des montants du RSTA (tant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 que lors de son extinction progressive). Enfin, comme dans son précédent avis, le CESER prend note de la suppression d'un certain nombre de dispositifs.

2) Le CESER prend acte de la mise en place d'un CUI « aménagé ». Il regrette cependant que le dispositif mis en place actuellement à la Réunion n'ait pu être totalement évalué ; cela aurait permis d'en tirer des conséquences sur sa mise en œuvre et d'en apporter des améliorations. Cependant, et compte tenu de la crise que traverse notre île, avec un nombre de fermeture d'entreprises et une augmentation forte du chômage, il s'interroge fortement sur les possibilités d'insertion qui pourraient être offertes dans le secteur marchand.

3) Le CESER note que le dispositif transitoire (et cumulatif) ira jusqu'au 31 décembre 2012. Rien n'est cependant prévu en ce qui concerne la baisse de pouvoir d'achat qu'auront à subir de nombreux foyers réunionnais. Il souhaite donc, pour éviter l'aggravation d'une situation de crise, qu'une réflexion sur ce point soit menée par les autorités compétentes, avec les partenaires sociaux de la Réunion.

Par ailleurs, nous vous transmettons, pour information, le courrier que nous avons reçu de la représentation de la CFTC au sein de notre Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Jean-Raymond MONDON**



*La Vie à Défendre*

**Le secrétaire général**

**Paul JUNOT**

**0692 08 97 43**

**Saint Denis le 3 décembre 2010**

**Monsieur le Président du CESER  
M. Jean Raymond MONDON**

Monsieur le Président,

Par la présente nous vous donnons notre avis concernant le décret relatif au contrat unique d'insertion dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Sur la forme :** il nous est difficile de considérer qu'un avis sérieux puisse être donné en si peu de temps face à la quantité d'information remise.

Nous voyons dans cette démarche d'urgence du gouvernement une méthode destinée à étouffer toute réflexion approfondie et sérieuse sur le sujet. En effet cette abondance d'information sans aucune synthèse d'orientation et dans des délais de réflexion trop courts, ne permet pas de donner un avis éclairé et pertinent sur le sujet.

Cette méthode (masse d'information remise au dernier moment) bien connue des entreprises du CAC 40 dans le fonctionnement de leur conseil d'administration vise à brouiller les cartes pour que les intervenants extérieurs ne puissent pas réellement interférer dans le fonctionnement de l'entreprise, tout en donnant l'illusion d'une démarche basée sur la transparence.

Nous ne pouvons que déplorer une telle méthode.

Tout fonctionnement d'instance soucieux d'efficacité doit adopter une approche humaine compatible avec une recherche d'efficacité, dans le respect de la concertation et du dialogue social.

**Sur le fond :**

Tous ces dispositifs (CUI RSA RSTA ) partent du principe que l'emploi existe et qu'il suffit de créer des mesures incitatives pour que les chômeurs et RMistes se mettent à travailler.

Or nous constatons depuis des années les limites d'un modèle qui ne peut employer la totalité de la main d'œuvre existante et d'assurer le plein emploi.

Selon le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dans son article 5 : " Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou

son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances"

La logique économique actuellement en œuvre ne permet pas de respecter l'orientation dictée par l'article 5 du préambule de la constitution et vient nous rappeler que la réalité n'est pas en phase avec les intentions.

Ces dispositifs (RSTA RSA CUI) apparaissent comme des moyens palliatifs permettant au système de maintenir une cohésion sociale superficielle, et de gommer les effets les plus flagrants et désastreux de l'injustice engendrée par cette logique économique d'appauvrissement généralisé de la population.

Considérant que tels dispositifs s'opposent aux principes fondamentaux de la Constitution,  
Considérant que de tels dispositifs ne méritent aucune légitimité dans un monde où la richesse augmente tous les jours pour une minorité en proportion de l'appauvrissement de la majorité,  
Considérant qu'un avis sur le sujet accorderait une légitimité de principe aux dispositifs proposés et à leur application

Considérant que la dislocation de notre société ne résulte pas d'une fatalité, mais d'une politique trop éloignée du bien commun,

Faisant le constat que cette évolution est à long terme anti-économique, que les crises répétées nuisent à la cohésion sociale, qu'en cherchant à améliorer ou maintenir leur rentabilité, les entreprises réduisent leur périmètre et leur volume d'activité, en excluant du marché et de la société des chômeurs de plus en plus nombreux et marginalisés. Sur cette tendance, la macro économie qui additionne les chiffres des uns et des autres finira par se venger: les taux de croissance diminueront et donc les rentabilités de tous, sur fond de chômage de plus en plus élevé, et une fracture sociale de plus en plus large.

Pour ces raisons, la CFTC exprime un avis défavorable sur l'ensemble des dispositifs et par voie de conséquence à l'ensemble des décrets d'application.